

## Règlement de « Tourisme à Vélo » (TAV)

(Mise à jour novembre 2019)

### Article 1er :

Les randonnées proposées sont inscrites au calendrier de la Fédération française de cyclotourisme (FFVélo / FFCT) et de son Comité départemental des Yvelines (CODEP 78).

Elles varient suivant les années. Elles peuvent être désignées comme suit :

- Paris illuminé
- Les villes Royales,
- En forêt de Rambouillet
- Hameau de la Reine VTT/VTC
- Guinguettes en bords de Marne
- De la Seine à l'Oise
- En vallée de Chevreuse

Les horaires, les lieux de départ et d'arrivée de chaque randonnée sont spécifiés sur la page du site internet du comité départemental : [www.ffvelo-78.fr](http://www.ffvelo-78.fr)

Il est vivement conseillé de se préinscrire en ligne, sur la page mentionnée ci-dessus. Le départ ne peut être pris qu'après s'être présenté au responsable de l'organisation qui validera votre inscription.

### Article 2 :

Ces randonnées sont accompagnées par au moins un moniteur fédéral agréé, vous devez respecter le code de la route, respectez les consignes verbales de l'accompagnateur.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

### Article 3 :

Le port du casque est vivement conseillé et **obligatoire pour les mineurs.**

Pour la **randonnée nocturne**, le vélo doit être équipé d'un éclairage fixe. Le participant doit porter un casque et un gilet rétro-réfléchissant.

### Article 4 :

Elles sont ouvertes à tout cycliste licencié ou non, à partir de l'âge de 10 ans. Les cycles utilisés par les participants sont mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du code de la route et en bon état de fonctionnement. Ils

peuvent être assistés électriquement (vélo VAE) dans la mesure où la puissance n'excède pas 250W.

Attention, les mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'un parent et fournir une **autorisation parentale** dégageant l'organisateur de toute responsabilité.

### **Article 5 :**

Les voitures suiveuses sont formellement interdites.

### **Article 6 :**

Couverture assurance : suivant le **contrat Fédéral N°49924439** de chez Allianz

1. Sont couverts les licenciés FFCT, par l'intermédiaire de leur licence suivant la formule souscrite : Petit ou Grand Braquet.
2. Sont couverts les non licenciés, par l'intermédiaire du contrat souscrit par l'organisateur de la manifestation, en formule Petit Braquet uniquement.
3. En cas d'accident, une déclaration de sinistre vous sera remise par le responsable de l'organisation. Les modalités d'emploi vous seront alors précisées.

### **Article 7 :**

Les photos prises au départ ou sur les parcours pourront être utilisées à des fins promotionnelles dans des revues ou articles liés au vélo.

### **Article 9 :**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel collectées lors votre inscription ont été recueillies sur la base de votre consentement, aux fins d'inscription, d'assurances et d'information.

Elles pourront être conservées pendant 5 ans et sont destinées au comité départemental FFVélo des Yvelines.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et exercer des droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données en contactant son président à [contact@ffvelo-78.fr](mailto:contact@ffvelo-78.fr)

En cas de violation du RGPD, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 10 :**

Le fait de remplir le bulletin d'inscription (papier ou informatique) et/ou de le signer implique l'acceptation de ce règlement.